



## EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 14 décembre 2023

*L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS le 14 décembre, le Conseil communautaire, légalement convoqué le mercredi 06 décembre 2023, s'est réuni à l'Espace François Mitterrand à la salle La Savoyarde de Montmélian, en séance publique, sous la présidence de Béatrice SANTAIS.*

Nombre de membres en exercice : 63

Nombre de membres présents : 43

Nombre de membres votants : 52

Prénom	Nom	Communes	Présents	Avaiant donné pouvoir	Absents et/ou excusés
Marc	DUPRAZ	APREMONT			X
Carlo	APPRATTI	ARBIN	X		
Georges	COMMUNAL	ARVILLARD		JF CLARAZ	X
Fabienne	PICHON-DEGUILHEM	BETTON BETTONNET	X		
Nicole	BOUVIER	BOURGNEUF	X		
Ludovic	DAL-PAI (Suppléant)	CHAMOUSSET	X		
Cécile	DEBRION	CHAMOUX SUR GELON	X		
Eric	BARBIER	CHAMPLAURENT			X
Christelle	HUGONOT	CHATEAUNEUF	X		
Michel	RAVIER	CHIGNIN			X
Jean-Luc	BENETTI	COISE ST JEAN PIED GAUTHIER	X		
Arlette	BRET	COISE ST JEAN PIED GAUTHIER		JL BENETTI	X
Jean-Michel	BLONDET	CRUET	X		
Alain	SIBUE	DETRIER			X
Eve	BUEVOZ	FRETERIVE	X		
Marc	GIRARD	HAUTEVILLE	X		
Claire	CHARGUERON (Suppléante)	LA CHAPELLE BLANCHE	X		
Michel	DURET	LA CHAVANNE	X		
Ludovic	LAMBERT	LA CROIX DE LA ROCHETTE			X
Jean-François	CLARAZ	LA TABLE	X		
Jean-François	DUC	LA TRINITE	X		
Nathalie	POMEON	LAISSAUD	X		
Véronique	MASNADA (Suppléante)	LE BOURGET EN HUILE	X		
André	DAZY	LE PONTET			X
Sébastien	MARTINET	LE VERNEIL	X		
Jean-Claude	NICOLLE	LES MOLLETES			X
Jacqueline	SCHENKL	MONTENDRY			X
André	BUISSON	MONTMELIAN	X		
Sylvie	COMPOIS	MONTMELIAN		A. CONAND	X

Anne	CONAND	MONTMELIAN	X		
David	FAUCONET	MONTMELIAN	X		
Yves	PAVILLET	MONTMELIAN		B. SANTAIS	X
Béatrice	SANTAIS	MONTMELIAN	X		
Jean-Pierre	GUILLAUD	MYANS	X		
Giuseppina	PATRAS	MYANS		JP GUILLAUD	X
Lionel	MURAZ	PLANAISE	X		
Martine	BANNAY-CODET	PORTE DE SAVOIE	X		
Jean-Jacques	BAZIN	PORTE DE SAVOIE	X		
Ghislain	GARLATTI	PORTE DE SAVOIE	X		
Caroline	LEVANNIER	PORTE DE SAVOIE	X		
Jacques	VELTRI	PORTE DE SAVOIE	X		
Franck	VILLAND	PORTE DE SAVOIE	X		
Jean-Yves	BERGER-SABATTEL	PRESLE			X
Michel	SYMANZIK	ROTHERENS	X		
Alain	COMBAZ	ST JEAN DE LA PORTE	X		
Michel	BOUVIER	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Lionel	GOUVERNEUR	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Laëtitia	NOEL	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Martine	POMA	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Virginie	REYNAUD	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Remy	SAINT GERMAIN	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Isabelle	JARRIAND	ST PIERRE DE SOUCY	X		
Sylvie	SCHNEIDER	STE HELENE DU LAC			X
David	ATES	VALGELON LA ROCHETTE		J. GACHET	X
Jean-Claude	BENGRIBA	VALGELON LA ROCHETTE		J. DONJON	X
Jacky	DONJON	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Jacky	GACHET	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Nathalie	REBATEL	VALGELON LA ROCHETTE		E. VANACKERE	X
Elodie	VANACKERE	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Eric	SANDRAZ	VILLARD D'HERY		F. VILLAND	X
Jean-Claude	MESTRALLET	VILLARD SALLET	X		
Christiane	FAVRE	VILLARD-LEGER	X		
Denise	MARTIN	VILLAROUX			X

### **194-2023 MODIFICATION DE CERTAINES AP/CP ET AE/CP 2023**

**Rapporteur** : Jacky DONJON

Les autorisations de programme, autorisations d'engagement et crédits de paiement, et leurs révisions éventuelles, sont votées par le Conseil Communautaire, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale estimée de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP et AE/CP.

- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP-AE/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

### Création d'une AP-CP

#### Budget Principal (TTC)

Lors des inscriptions budgétaires 2023, la totalité de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) avait été affecté en section de fonctionnement, pour un montant de 142 000 €.

Après étude, il est proposé de procéder différemment dans la réalisation des crédits s'ils concernent la part fixe ou la part variable versée à l'opérateur :

- Part fixe, missions de suivi-animation et assistance à maîtrise d'ouvrage : réalisation en section de fonctionnement ; Autorisation d'engagement réduite à 390 000 € ;
- Part variable, représentant les dossiers d'études et de travaux : réalisation en section d'investissement ; Autorisation de programme créée à hauteur de 450 000 €.

#### Programme n° 27 – Etudes et travaux OPAH :

	AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	Total
Crédits ouverts	450 000,00	70 000,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00	80 000,00	450 000,00
Réalisé							

### Révision d'une AE-CP

#### Budget Principal (TTC)

Suite à la nouvelle ventilation de l'OPAH, il y a lieu de réviser le montant initial de l'AE comme suit :

#### Programme n° 3 – Animation OPAH :

AE initiale	Nouvelle AE
840 000,00	390 000,00

### Ajustement des CP 2023

#### Budget Principal (TTC)

#### Programme n° 3 – Animation OPAH :

	AE	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	Total
Crédits ouverts	390 000,00	30 000,00	78 000,00	78 000,00	78 000,00	78 000,00	58 675,00	390 000,00
Réalisé	-	19 325,00	-	-	-	-	-	-

#### Programme n° 22 - Fonds de concours aménagement du schéma directeur cyclable :

	AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	Total
Crédits ouverts	1 000 000,00	200 000,00	66 000,00	250 000,00	250 000,00	220 000,00	214 000,00	1 000 000,00
Réalisé								

Pour être conforme à la délibération n°DEL\_2023\_139 du Conseil communautaire du 21 septembre 2023 et l'approbation du montant des dépenses éligibles, prises en compte pour l'attribution du fonds de concours relatif aux aménagements cyclables, à hauteur de 65 756,25 € à la Commune de Montmélian, il a lieu d'augmenter les crédits de paiement ouverts pour l'année 2023.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **CREE** l'AP n°27 du budget Principal
- **REVISE** l'AE n°3 du budget Principal
- **AJUSTE** les CP de l'AP n°22 et de l'AE n°3 du budget Principal

*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.*

**Le Secrétaire de séance**



**Sébastien MARTINET**

**La Présidente,**



**Béatrice SANTAIS**

